



Association pour le
développement de
l'apiculture
en Franche-Comté

Bulletin apicole n°47

Semaine 20

Besançon le 15 mai 2018

HIER Temp. réelle 13° / 9° Moy. hist. 23°/11°	ALJOURD'HUI 14/05 15° / 10° Pluôt nuageux, averses Moy. hist. 23°/11°	MAR. 15/05 19° / 9° Nuages épars, orages épars Moy. hist. 23°/11°	MER. 16/05 19° / 9° Nuages épars, pluie d'orage Moy. hist. 24°/11°	JEU. 17/05 20° / 7° Pluie d'orage Moy. hist. 24°/11°	VEN. 18/05 20° / 7° Nuages bas Moy. hist. 24°/12°	SAM. 19/05 21° / 7° Soleil et nuages épars Moy. hist. 24°/12°
DIM. 20/05 22° / 9° En partie ensoleillé Moy. hist. 24°/12°	LUN. 21/05 24° / 12° En partie ensoleillé Moy. hist. 24°/12°	MAR. 22/05 24° / 13° En partie ensoleillé Moy. hist. 24°/12°	MER. 23/05 24° / 9° Ciel se courant Moy. hist. 24°/12°	JEU. 24/05 20° / 12° Nuageux, averses l'après-midi Moy. hist. 24°/12°	VEN. 25/05 19° / 11° Pluie Moy. hist. 24°/12°	SAM. 26/05 21° / 11° Faible pluie l'après-midi Moy. hist. 25°/12°

La récolte du miel de printemps touche à sa fin dans les secteurs les plus tardifs et la miellée d'acacia a débutée, donnant le départ à la deuxième partie de la saison. Jeudi, vendredi et en partie samedi, les abeilles auront pu travailler sur l'acacia dans les secteurs Jura et Doubs, ainsi que Saône et Loire. Le Nord Haute-Saône, Vesoul... rentrera bientôt en production. Des transhumances sur cette miellée phare ont déjà eu lieu et sont en passe de se terminer.

Espérons que les conditions climatiques soient favorables à une bonne récolte.

Pertes hivernales – premiers retours

Merci de trouver un peu de temps pour remplir le questionnaire et retourner le questionnaire

Loque américaine

Trois arrêtés préfectoraux concernant le Jura (2 en date du 7 mai 2018) et la Haute-Saône (1 en date du 23 avril 2018), ont été pris avec **comme épïcètres Neuvy sur Saïlle et Port sur Saône**.

De ce fait, la réglementation à cette maladie classée en **danger Sanitaire de première catégorie** rentre en application.

Désormais, autour des foyers identifiés, **trois zones** sont définies :

- **Confinement** pour le rucher concernée
- **Protection** dans un rayon de 3 km autour du foyer
- **Surveillance** entre 3 et 5 km autour du foyer

Ce dispositif a une incidence sur les mouvements de ruches, il est important d'en prendre connaissance.

Mesures applicables à la zone de protection

- Les ruchers y compris abandonnés, sont recensés et font l'objet d'un examen clinique
- Des prélèvements peuvent être réalisés en vue de la recherche d'une éventuelle présence de loque américaine
- Les déplacements à partir ou vers la zone de protection, de ruches peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture à des fins d'apiculture sont interdits, sauf autorisation de la DDCSPP.

Mesures applicables à la zone de surveillance

- Les ruchers y compris abandonnés, sont recensés
- Les déplacements à partir ou vers la zone de surveillance, de ruches peuplées ou non, sont interdits, sauf autorisation écrite de la DDCSPP.

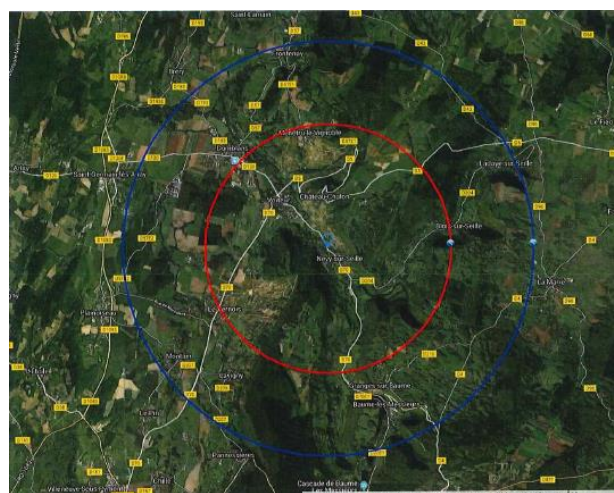
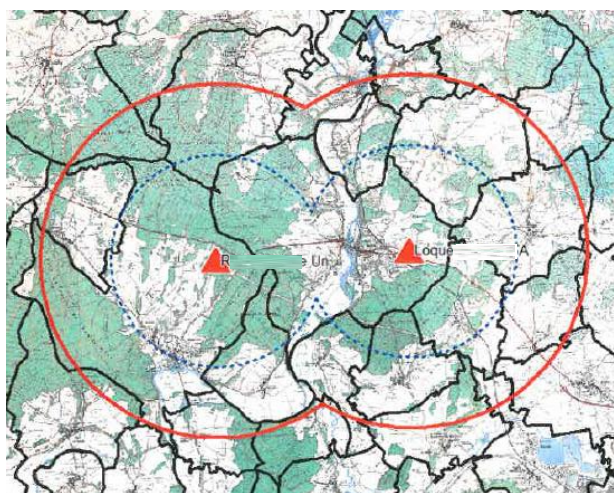
Liste des communes concernées par les arrêtés selon les zones

HAUTE-SAONE		JURA	
ZONE DE PROTECTION	ZONE DE SURVEILLANCE	ZONE DE PROTECTION	ZONE DE SURVEILLANCE
BOUGNON	AMONCOURT	BAUME-LES-MESSIEURS	ARLAY
CHARMOILLE	ARBECEY	BLOIS-SUR-SEILLE	BAUME-LES-MESSIEURS
CHARGES-LES-PORTS	AUXON	CHATEAU-CHALON	BLOIS-SUR-SEILLE
CHAUX-LES-PORTS	CHASSEY-LES-SCEY	DOMBLANS	BRERY
FERRIERES-LES –SCEY	CHAUX-LES-PORTS	HAUTE-ROCHE	CHATEAU-CHALON
GRATTERY	CHEMILLY	LAVIGNY	DOMBLANS
LA NEUVELLE-LES-SCEY	CONFLANDEY	LE LOUVEROT	FRONTENAY
PORT-SUR-SAONE	FLEURY LES FAVERNEY	LE VERNIS	HAUTE-ROCHE
SCEY-SUR-SAONE-SAINT-ALBIN	MONTIGNY-LES-VESOUL	MENETRU-LE-VIGNOBLE	LA MARRE
SCYE	PROVENCHERE	NEVY-SUR-SEILLE	LADOYE-SUR-SEILLE
VAUCHOUX	PUSEY	VOITEUR	LAVIGNY
VILLERS-SUR-PORT	PUSY ET EPENOUX		LE LOUVEROT
	PURGEROT		LE PIN
	RUPT-SUR-SAONE		LE VERNIS
	SCYE		MENETRU LE VIGNOBLE
	VAIVRE-ET-MONTOILLE		MONTAIN
	VAUCHOUX		NEVY-SUR-SEILLE
			PANNESIERRES
			PLAINOISEAU
			VOITEUR

Lors de l'inspection de rucher, en cas de découverte d'une ruche atteinte de loque américaine, le rucher est mis en zone de confinement.

En plus des mesures relatives à la zone de protection, les mesures suivantes sont prises :

- Les abeilles mortes doivent être collectées et brûlées ;
- L'utilisation de produits de la ruche pour les besoins de l'apiculture (nourrissement) est interdite ;
- Les colonies d'abeilles faibles ou malades non viables sont détruites ;
- Les colonies d'abeilles viables sont transvasées dans une ruche saine (neuve ou désinfectée) ;
- Les corps de ruches, les hausses et l'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher et aux opérations susmentionnées sont nettoyés et désinfectés selon une procédure appropriée au moyen de produits autorisés, ou à défaut détruits.



Fièvre d'essaimage



Production d'essaims

Selon les secteurs, la capacité de production d'essaims aura été plus ou moins forte. Si certains sont satisfaits, d'autres n'ont pas pu remplir leurs quotas faute d'abeilles. Un point sera nécessaire.

Afin d'avoir une vision plus exhaustive de la situation, merci de me faire parvenir :

- le nombre d'essaims réalisés à ce jour :
- les besoins en essaims pour l'année :

Miellée de printemps

La récolte est en cour.

Un seul retour à ce jour estimant le volume de production à la ruche mise en hivernage entre 2 à 3 kg. Certains ruchers auront très bien travaillé quand d'autres n'auront rien fait.

Afin d'avoir une vision plus exhaustive de la situation, merci de me faire parvenir :

- le nombre de ruches (ruches + ruchettes + nucs) mis en hivernage :
- le nombre de ruches haussées au printemps:
- le volume de miel réalisé :

MSA – NOUVEAU TESA

Le nouveau TESA facilite les démarches et déclarations des petits employeurs relatives à la gestion de leur personnel, tout en intégrant les contraintes spécifiques liées à la DSN.

En adaptant son TESA, la MSA vous donne les moyens de passer à la DSN

Attention

Le nouveau TESA ne concerne pas encore les particuliers employeurs. Dans l'attente, ceux-ci doivent continuer à utiliser le TESA actuel ou la déclaration trimestrielle des salaires (DTS).

Pour plus d'information, [cliquer ici](#)

Télédéclaration du dossier PAC 2018

Attention, le dossier PAC 2018 peut être déposé jusqu'au **15 mai 2018** sans pénalité de retard.

Aides diversification

Attention, les dossiers de demande de financement doivent être déposés **le 31 mai 2018 au plus tard**.

